

ANNEXE 2

Consignes de sécurité pour les traversées en Baie du Mont-Saint-Michel

A - Avant la traversée :

- connaître les horaires de lâchers d'eau du barrage du Couesnon
- s'informer de la météo
- donner des consignes de sécurité claires
- consulter l'annuaire des marées
- être équipé des matériels suivants :
 - . trousse de secours conforme au contenu minimum figurant à l'annexe 1
- disposer d'une corde flottante d'une longueur de 15 mètres minimum
- disposer d'une fusée à main, d'une boussole (type Sylva, Recta...) et d'un GPS, d'une montre, d'un couteau, d'une lampe étanche, d'un dispositif sonore (sifflet ou corne de brume...), d'un téléphone portable ou VHF
- arborer le dispositif d'identification commun à tous les guides titulaires de l'attestation, à savoir : chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos + badge d'identification
- annuler le départ si les conditions de sécurité en Baie ne sont pas réunies (conditions météo défavorables : notamment brouillard, orage...)
- respecter le taux d'encadrement à savoir :

a) tous publics :

- . de 1 à 60 personnes : 1 guide titulaire de l'attestation de compétence
- . de 61 à 100 personnes : 1 guide titulaire de l'attestation de compétence et 1 accompagnateur âgé de 18 ans au minimum et titulaire du PSC1
- . de 101 à 120 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence
- . de 121 à 160 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence et 1 accompagnateur âgé de 18 ans au minimum et titulaire du PSC1
- . de 161 à 200 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence et 2 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1
- . de 201 à 300 personnes : 3 guides titulaires de l'attestation de compétence et 2 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1
- . de 301 à 400 personnes : 3 guides titulaires de l'attestation de compétence et 3 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1

pour tout groupe de randonneurs pédestres au-delà de 400 personnes : l'accord du sous-préfet est requis, après avis des maires concernés. La demande doit être déposée 3 semaines au préalable.

pour tout groupe de randonneurs pédestres au-delà de 800 personnes : un encadrement avec des sapeurs-pompiers est obligatoire. La demande doit être déposée 3 semaines au préalable.

- . de 800 à 1 000 personnes, le groupe est encadré par 4 sapeurs-pompiers,
- . au-delà, par tranche de 500 personnes, 2 sapeurs-pompiers supplémentaires.

.../...

b) pour les groupes d'enfants :

(en sus, application des dispositions DDCCS de droit commun) :

. interdiction aux mineurs de moins de 6 ans non accompagnés par leurs parents de traverser la Baie

. 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans

. au moins 50 % des animateurs doivent être titulaires du BAFA ou d'un diplôme ou titre admis en équivalence

. 20 % des animateurs au maximum peuvent être sans qualification, ou 1 personne lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4

. les animateurs stagiaires peuvent donc constituer jusqu'à 50 % de l'effectif d'animation.

c) pour les scolaires :

1.- *Ecole maternelle ou classe élémentaire* :

. 2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe

. au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8

2.- *Ecole élémentaire* :

. 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe

. au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

d) pour les pèlerinages : mêmes consignes de sécurité qu'au point a).

B – Pendant la traversée :

- maintenir la cohésion du groupe
- assurer la surveillance et la sécurité du groupe
- pour la traversée d'une rive à l'autre s'assurer d'être hors de la portée des eaux une heure avant l'arrivée du flot
- respecter la réglementation en matière de protection de préservation du patrimoine naturel (faune et flore).

C – Après la traversée :

- s'assurer que tout le groupe est bien présent.